



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE SAINT-HILAIRE DE DORSET
SÉANCE ORDINAIRE, LE MARDI LE 1^{ER} FÉVRIER 2022, 21h12
Visioconférence Zoom

PRÉSENCES :

Francine Fournier,	Mairesse
Marcel Élément,	siège no 1
Lise Garant,	siège no 2
Michel Lindsay,	siège no 3
Michel Breton,	siège no 4
Jasmin Létourneau,	siège no 5
Lucien Beaudry,	siège no 6

FORMANT QUORUM

Cathy Payeur, Directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

01.02.22.010

RÉSOLUTION POUR SÉANCE DU CONSEIL PAR VISIOCONFÉRENCE ZOOM

Le conseil de la municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset siège en séance ordinaire ce 1^{er} février 2022 par visioconférence Zoom ;

Sont présent à cette visioconférence Zoom : Francine Fournier - Mairesse, Conseiller Marcel Élément- siège #1, Conseillère Lise Garant - siège #2, Conseiller Michel Lindsay- siège # 3, Conseiller Michel Breton – siège #4, Conseiller Jasmin Létourneau – siège #5, Conseiller Lucien Beaudry Siège # 6, Directrice générale Cathy Payeur.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

ATTENDU QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU QUE les décrets subséquents et notamment le dernier décret numéro 4-2022 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 21 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE si, lors d'une réunion d'une séance ou d'une assemblée devant, selon la loi, être publique, il est nécessaire de refuser tout ou en partie du public en raison des mesures prévues par le décret numéro 2020-029 du 26 avril 2020, cette réunion, cette séance ou cette assemblée soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

Il est proposé par Lucien Beaudry et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil accepte que la présente séance soit tenue par visioconférence Zoom.

ADOPTÉE

01.02.22.011

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Les points

- Bibliothèque
- Comité culturel

sont ajoutés à Varia. **Il est proposé par** Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE

01.02.22.012

LECTURE ET ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022

Les membres du conseil ayant au préalable pris connaissance des minutes de la séance ordinaire du 11 janvier 2022, **il est proposé par** Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que le procès-verbal soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

01.02.22.013

COMPTES PAYÉS, PAIES ET COMPTES À PAYER

Les comptes payés, les paies et les comptes à payer ayant été présentés au conseil au montant de 24 367.75 \$, **il est proposé par** Marcel Élément et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes payés et les paies soient acceptés tels que présentés et que les comptes à payer soient payés.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation
01.02.22.014

PÉRIODE DE QUESTION 1

DONS

- Fondation de Leucan

RÉSOLUTION POUR DEMANDE DE DON

Il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents que la demande de don soit acceptée au montant de 40.00 \$, à la Fondation de Leucan.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCES

- ADMQ

01.02.22.015

RÉSOLUTION POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

ATTENDU QUE conformément au dernier alinéa de l'article 1022 du Code municipal, municipalité se doit de préparer la liste des immeubles en défaut de paiement ;

ATTENDU QUE l'état préparé à cet effet par la directrice générale et Greffière-trésorière a été soumis au conseil :

ATTENDU QUE cette année, les immeubles qui peuvent être vendus, sont ceux dont les taxes 2020 et 2021 sont impayés ;

Il est proposé par Michel Lindsay et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent :

- D'approuver l'état d'immeuble en défaut de paiement soumis par la directrice générale et Greffière-trésorière ;
- De transmettre cet état à la MRC de Beauce-Sartigan pour qu'elle procède à la vente de l'immeuble suivant : Lot 3 739 523 du cadastre du Québec ;
- De transmettre, conformément au dernier alinéa de l'article 1023 du Code municipal, cette liste au bureau de chaque Centre de services scolaire qui a compétence sur le territoire où sont situés ces immeubles.

ADOPTÉE

01.02.22.016

RÉSOLUTION POUR ADOPTION DU RÈGLEMENT 223-2018-22 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILAIRE-DE-DORSET

ATTENDU QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à une session ordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2022, par le conseiller Lucien Beaudry ;

ATTENDU QUE la mairesse Francine Fournier a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

ATTENDU QU'AU plus tard deux (2) jours avant la séance, toute personne pouvait obtenir copie du projet de règlement auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité ;

Il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal adopte le règlement 223-2018-22, lequel est considéré comme faisant partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Ledit règlement est actuellement déposé aux archives de la municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset et sur son site Internet.

ADOPTÉE

01.02.22.017

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 227-2018-22 TRAITEMENT DES ÉLUS-ES

ATTENDU QUE le code municipal prévoit que l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement, en plus d'un avis de motion ;

ATTENDU QUE le projet de règlement peut être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de la déposer à nouveau ;

ATTENDU QUE le règlement doit être adopté lors d'une séance distincte de celle(s) où est donné l'avis de motion et où est déposé le projet de règlement ;



N° de résolution
ou annotation

01.02.22.018

ATTENDU QUE la mairesse Francine Fournier a mentionné l'objet du projet de règlement 227-2018-22 et sa portée ;

ATTENDU QU'AU plus tard deux (2) jours avant la séance du 1er mars 2022, toute personne pourra obtenir copie du projet de règlement auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité ;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé par la mairesse Francine Fournier ;
Le conseiller Marcel Élément donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors de la séance ordinaire du 1er mars 2022, le règlement 227-2018-22 Traitement des élus-es.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 222-2018-22 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILAIRE-DE-DORSET

ATTENDU QUE le code municipal prévoit que l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement, en plus d'un avis de motion ;

ATTENDU QUE le projet de règlement peut être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de la déposer à nouveau ;

ATTENDU QUE le règlement doit être adopté lors d'une séance distincte de celle(s) où est donné l'avis de motion et où est déposé le projet de règlement ;

ATTENDU QUE la mairesse Francine Fournier a mentionné l'objet du projet de règlement 222-2018-22 et sa portée ;

ATTENDU QU'AU plus tard deux (2) jours avant la séance du 1er mars 2022, toute personne pourra obtenir copie du projet de règlement auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité ;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé par la mairesse Francine Fournier ;
Le conseiller Lise Garant donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors de la séance ordinaire du 1er mars 2022, le règlement 222-2018-22 Code d'éthique et de déontologie révisé des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset.

01.02.22.019

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 229-2018-22 COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

ATTENDU QUE le code municipal prévoit que l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement, en plus d'un avis de motion ;

ATTENDU QUE le projet de règlement peut être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de la déposer à nouveau ;

ATTENDU QUE le règlement doit être adopté lors d'une séance distincte de celle(s) où est donné l'avis de motion et où est déposé le projet de règlement ;

ATTENDU QUE la mairesse Francine Fournier a mentionné l'objet du projet de règlement 229-2018-22 et sa portée ;

ATTENDU QU'AU plus tard deux (2) jours avant la séance du 1er mars 2022, toute personne pourra obtenir copie du projet de règlement auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité ;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé par la mairesse Francine Fournier ;
Le conseiller Lucien Beaudry donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors de la séance ordinaire du 1er mars 2022, le règlement 229-2018-22 comité consultatif en urbanisme de la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset.

01.02.22.020

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 177-2007-22 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLES ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILAIRE-DE-DORSET

ATTENDU QUE le code municipal prévoit que l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement, en plus d'un avis de motion ;

ATTENDU QUE le projet de règlement peut être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de la déposer à nouveau ;

ATTENDU QUE le règlement doit être adopté lors d'une séance distincte de celle(s) où est donné l'avis de motion et où est déposé le projet de règlement ;

ATTENDU QUE la mairesse Francine Fournier a mentionné l'objet du projet de règlement 177-2007-22 et sa portée ;

ATTENDU QU'AU plus tard deux (2) jours avant la séance du 1^{er} mars 2022, toute personne pourra obtenir copie du projet de règlement auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité ;



N° de résolution
ou annotation

01.02.22.021

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé par la mairesse Francine Fournier ;
Le conseiller Jasmin Létourneau donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors de la séance ordinaire du 1er mars 2022, le règlement 177-2007-22 décrétant les règles de contrôles et de suivi budgétaires de la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 237-2021 MODIFIANT L'ARTICLE 7 - TAUX D'INTÉRÊT DES VIDANGES DE FOSSES SEPTIQUES

ATTENDU QUE le code municipal prévoit que l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement, en plus d'un avis de motion ;

ATTENDU QUE le projet de règlement peut être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de la déposer à nouveau ;

ATTENDU QUE le règlement doit être adopté lors d'une séance distincte de celle(s) où est donné l'avis de motion et où est déposé le projet de règlement ;

ATTENDU QUE la mairesse Francine Fournier a mentionné l'objet du projet de règlement 237-2021 et sa portée ;

ATTENDU QU'au plus tard deux (2) jours avant la séance du 1er mars 2022, toute personne pourra obtenir copie du projet de règlement auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité ;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé par la mairesse Francine Fournier ;
Le conseiller Lise Garant donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors de la séance ordinaire du 1er mars 2022, le règlement 237-2021 modifiant l'article 7 – Taux d'intérêt des vidanges de fosses septiques.

01.02.22.022

RÉSOLUTION POUR MODIFICATIONS AU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

ATTENDU QUE des modifications concernant les heures de travail, l'horaire de travail, la formation et le télétravail de la directrice générale et greffière-trésorière ont été apportés à la résolution 07.12.21.183 ;

ATTENDU QUE le contrat de travail sera effectif rétroactivement au 1^{er} janvier 2022 ;

Il est proposé par Michel Lindsay et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent que le conseil :

- Accepte les modifications apportées au contrat de la directrice générale et greffière-trésorière concernant :
 - ✓ Les modifications des heures de travail ;
 - ✓ La modification de l'horaire de travail ;
 - ✓ La formation ;
 - ✓ Le télétravail ;
- Que la mairesse et le directrice générale signe le contrat de travail modifié.

ADOPTÉE

01.02.22.023

PROCLAMATION DE LA PREMIÈRE JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2022

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2022 est la première Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU'IL a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;



N° de résolution
ou annotation

01.02.22.024

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale ;

Il est proposé par Lucien Beaudry et résolu à l'unanimité des membres présent que le conseil municipal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022 de Saint-Hilaire-de-Dorset proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de votre municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION POUR LE RENOUELEMENT ANTIVIRUS SOPHOS CENTRAL DE LA FIRME SOLUTIONS GA

ATTENDU QUE le renouvellement pour l'antivirus « Sophos Central » pour une durée de 3 ans, est échu ;

ATTENDU les propositions reçues le 26 janvier 2022 par la firme Solutions GA :

Option A :

• Durée d'un (1) an au montant de 329.97 \$, plus les taxes applicables et les frais d'installation à distance en sus, incluant :

- ✓ Sophos Antivirus ;
- ✓ Sophos InterceptX (Cryptoguard anti-rancomware)
- ✓ Le système de mise à jour de sécurité pour ordinateur/serveur ;
- ✓ Les correctifs des failles de sécurité ordinateur/serveur ;
- ✓ Le système alertes de défaillances ;

Option B : Durée d'un (1) an au montant de 449.97 \$, plus les taxes applicables et les frais d'installation à distance en sus, incluant :

- ✓ Sophos Antivirus ;
- ✓ Sophos InterceptX (Cryptoguard anti-rancomware)
- ✓ La chasse aux menaces 24/7 ;
- ✓ Le système de mise à jour de sécurité pour ordinateur/serveur ;
- ✓ Les correctifs des failles de sécurité ordinateur/serveur ;
- ✓ Le système alertes de défaillances ;
- ✓ Service géré antivirus ;

Option C :

• Durée d'un (3) an au montant de 734.97 \$, plus les taxes applicables et les frais d'installation à distance en sus, incluant :

- ✓ Sophos Antivirus ;
- ✓ Sophos InterceptX (Cryptoguard anti-rancomware)
- ✓ Le système de mise à jour de sécurité pour ordinateur/serveur ;
- ✓ Les correctifs des failles de sécurité ordinateur/serveur ;
- ✓ Le système alertes de défaillances ;

Option D :

• Durée d'un (3) an au montant de 1304.97 \$, plus les taxes applicables et les frais d'installation à distance en sus, incluant :

- ✓ Sophos Antivirus ;
- ✓ Sophos InterceptX (Cryptoguard anti-rancomware)
- ✓ La chasse aux menaces 24/7 ;
- ✓ Le système de mise à jour de sécurité pour ordinateur/serveur ;
- ✓ Les correctifs des failles de sécurité ordinateur/serveur ;
- ✓ Le système alertes de défaillances ;
- ✓ Service géré antivirus ;



N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par Marcel Élément et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil accepte le renouvellement d'une durée de trois (3) ans pour l'antivirus « Sophos Central » option C, de la firme Solutions Ga, plus les taxes applicables et les frais d'installation à distance en sus.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À PARTICIPER AU CONGRÈS DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

ATTENDU QUE le congrès aura lieu les 15-16-17 juin 2022 ;

ATTENDU QUE des formations importantes en lien avec le travail de la directrice générale sont données durant ces 3 jours de formations ;

ATTENDU QU'exceptionnellement, mercredi le 15 juin le bureau municipal sera fermé aux citoyens ;

Il est proposé par Jasmin Létourneau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le conseil :

- **QUE** la directrice générale soit autorisée à participer au congrès les 15-16-17 juin 2022 ;
- **QUE** les frais autorisés comprennent :
 - ✓ L'inscription au montant de 539.00 \$ plus les taxes applicables, incluant 2 déjeuners et un dîner ;
 - ✓ Les frais de déplacement et d'hébergement pour deux (2) nuits ;
 - ✓ Que la directrice générale fasse parvenir une communication aux citoyens le moment venu afin d'indiquer aux citoyens que le 15 juin 2022, le bureau municipal sera exceptionnellement fermé pour formation.

ADOPTÉE

01.02.22.026

RÉSOLUTION D'ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ENTENTE DE PRÊT DE TABLETTE

ATTENDU QUE le conseil municipal a choisi de devenir un « Conseil sans papier » ;

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 07.12.21.196 lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2021, pour l'achat de six (6) tablettes Samsung avec la firme Solutions GA afin de les mettre à la disposition des conseillers ;

ATTENDU QUE la Politique d'entente de prêt de tablette détermine les spécifications techniques et les engagements à respecter ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la Politique d'un prêt de tablette ;

Il est proposé par Michel Lindsay et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil adopte la Politique d'entente de prêt de tablette et s'engage à l'a respecté et à l'a signé.

ADOPTÉE

01.02.22.027

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'ENTENTE AVEC LA MRC BEAUCE-SARTIGAN POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE EN MATIÈRE D'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME, DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT ET L'ÉVACUATION DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES (Q-2, R.22) ET DU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION (Q-2, R.35.2)

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente désirent encore se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente intermunicipale visant le partage d'une ressource commune en matière d'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'implantation des installations septiques (Q 2, r.22) et des installations de prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2) et l'inspection de conformité des installations septiques ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de l'offre de service faite à notre municipalité par la MRC de Beauce-Sartigan ;

ATTENDU QUE le protocole d'entente intermunicipale adopté par la MRC de Beauce-Sartigan venant préciser les modalités techniques et administratives reliées à ce service offert sur une base volontaire aux municipalités intéressées ;

ATTENDU les dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal concernant les ententes intermunicipales ;



N° de résolution
ou annotation

01.02.22.028

ATTENDU QUE cette entente aura une durée d'un an renouvelable et que notre municipalité pourra signifier son intention d'y mettre fin avant le 15 octobre de chaque année ;

Attendu que notre municipalité est consciente de ses obligations à titre d'employeur;
Il est proposé par Jasmin Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents :

- D'adhérer rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022 à l'entente intermunicipale de la MRC de Beauce-Sartigan pour « la fourniture d'un service en matière d'application en matière d'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'implantation des installations septiques (Q 2, r.22) et des installations de prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2) et l'inspection de conformité des installations septiques ;
- De désigner, en vertu de l'article 3 de l'entente, les personnes engagées à cette fin par la MRC pour agir à titre d'inspecteurs responsables de l'application des règlements prévus à l'entente ;
- De confier à l'inspecteur local, les responsabilités et tâches identifiées à l'annexe A de l'entente, incluant les travaux de déboisement ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente intermunicipale avec la MRC de Beauce-Sartigan.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION POUR DONNER UNE CONTRIBUTION DE 200 \$ AU SERVICE DES LOISIRS À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE

ATTENDU QUE la 2^e édition de cette programmation est en préparation ;

ATTENDU QUE par le biais de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley, les enfants de Saint-Hilaire-de-Dorset auront accès aux ateliers et activités durant la semaine de relâche, en version virtuelle ;

ATTENDU la programmation suivante :

- Entraînement dynamique en ligne tous les jours pour les enfants ;
- Bingo avec Kabotine (plus de 400 \$ en prix) ;
- Spectacle d'Upendo ;
- Spectacle de magie ;
- Perroquet Pirate ;

ATTENDU QUE la contribution demandée est de 200.00 \$;

Il est proposé par Lucien Beaudry et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil accepte de contribuer pour un montant de 200.00 \$ afin que tous les enfants de Saint-Hilaire-de-Dorset puisse si désirer avec accès aux ateliers et activités durant la semaine de relâche, en version virtuelle.

ADOPTER

Pour éviter un conflit d'intérêt, le conseiller Marcel Élément a divulgué la nature de celui-ci, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenu de voter.

01.02.22.029

RÉSOLUTION POUR MODIFICATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS

Il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance ordinaire du 8 mars 2022 soit devancée au 1^{er} mars 2022, en raison de la semaine de relâche.

ADOPTÉE

1. Rapport de la Régie - Michel Breton
2. Rapport des pompiers – Marcel Élément
3. Rapport de la mairesse – Francine Fournier
4. Rapport MADA et PFM – Lise Garant

PÉRIODE DE QUESTION 2



N° de résolution
ou annotation

01.02.22.030

VARIA


- Bibliothèque
- Comité culturel

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé, **il est proposé par** Lucien Beaudry et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée ou ajournée. Il est 22h08.

Moi, **FRANCINE FOURNIER**, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.


Francine Fournier
Mairesse


Cathy Payeur
Directrice générale
Greffière-Trésorière